

GARANTIES	Prestations versées ⁽²⁾ sous déduction des prestations dues par le régime conventionnel			
	Option I : capital	Option II : capital réduit et rente d'éducation	Option III : capital réduit et rente d'éducation	Option IV : capital réduit et rentes d'éducation et de conjoint
Décès ou PTIA ⁽⁷⁾				
Assuré célibataire, veuf, divorcé ou séparé sans personne à charge	260%	170%	170%	170%
Assuré marié ou pacsé sans personne à charge	330%	170%	170%	170%
Assuré célibataire, veuf, divorcé, séparé, marié ou pacsé ayant une personne à charge	410%	330%	260%	170%
Majoration par personne à charge	80%	Néant	Néant	Néant
Incapacité permanente professionnelle >ou = 66%				
Versement par anticipation du capital	170%			
Décès ou PTIA par accident				
Versement supplémentaire d'un capital :	100% du capital de l'option I			
Double effet : décès simultané ou postérieur du conjoint (ou PACS)				
Assuré marié ou pacsé ayant un enfant à charge	380%			
Majoration par enfant à charge	80%			
Allocation obsèques				
De l'assuré	10% PMSS			
Du conjoint, partenaire de PACS, concubin ou enfant à charge	10% PMSS (en cas de décès avant l'assuré et dans la limite des frais réels d'obsèques pour un enfant de moins de 12 ans)			
Rente Education (doublée pour les orphelins de père et de mère)				
Jusqu'aux 11 ans	12% ⁽⁵⁾	12% ⁽⁵⁾	12% ⁽⁵⁾	12% ⁽⁵⁾
de 11 à 18 ans	12% ⁽⁵⁾	12% ⁽⁵⁾	15% ⁽⁵⁾	12% ⁽⁵⁾
de 18 à 19 ans	15% ⁽⁶⁾	15% ⁽⁶⁾	15% ⁽⁶⁾	15% ⁽⁶⁾
de 19 à 26 ans et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides	15% ⁽⁶⁾	15% ⁽⁶⁾	20% ⁽⁶⁾	15% ⁽⁶⁾
Rente de conjoint				
Rente viagère	Néant	Néant	Néant	0,4% X (65-A) ⁽⁴⁾
Rente temporaire	Néant	Néant	Néant	0,2% X (A-25) ⁽⁴⁾
Incapacité				
Franchise	Relais de la CCN : - 90 jours d'arrêt de travail continu si moins d'un an d'ancienneté - 90 jours d'arrêt de travail continu ou cumulés sur 12 mois courants si 1 à 9 ans d'ancienneté - 120 jours d'arrêt de travail continu ou cumulés sur 12 mois courant			
Prestation	90% TA, TB, TC du salaire brut			
Invalidité hors AT - MP (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité Sociale)				
1ère catégorie	54% TA, TB, TC du salaire brut			
2ème et 3ème catégorie	90% TA, TB, TC du salaire brut			
Invalidité en cas d'AT - MP (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité Sociale)				
Supérieure ou égale à 66 %	90% TA, TB, TC du salaire brut			
Comprise entre 66% et à 33%	90% TA, TB, TC du salaire brut*3 N/2 ⁽³⁾			

(1) Documentation commerciale donnée à titre indicatif, en cas de différence d'interprétation avec la notice d'information, cette dernière fera foi.

(2) Sauf mention contraire en % du salaire annuel brut TA/TB/TC

(3) N étant le taux d'incapacité reconnu par la Sécurité Sociale

(4) A étant l'âge de l'assuré au moment de son décès

(5) Sans pouvoir être inférieur à 12% PASS pour les Non Cadres et 24% du PASS pour les Cadres

(6) Sans pouvoir être inférieur à 15% PASS pour les Non Cadres et 30% du PASS pour les Cadres

(7) Sans pouvoir être inférieur à 170% du PASS pour les Non Cadres et 340% du PASS pour les Cadres

TA : part du salaire inférieure au plafond de la Sécurité Sociale / TB : part du salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond et TC : part du salaire supérieur à 4 fois ce plafond